

Travaux publics et Services gouvernementaux

## RETURN BIDS TO:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:** 

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet Icebreaking Services			
Solicitation No N° de l'invitat	tion	Date	
F5644-190024/A		2020-01	-16
Client Reference No N° de ré F5644-19-0024	férence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$HAL-203-5972	férence de SEAG		
File No N° de dossier HAL-9-82101 (203)	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N° V	ME
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2020-01-31			Atlantic Standard Time AST
Address Enquiries to: - Adress	Other-Autre:	В	ıyer ld - ld de l'acheteur
MacDonald (HAL), Isabelle		ha	1203
<b>Telephone No N° de télépho</b> (902) 403-9839 ( )	ne	<b>FAX No.</b> (902) 49	. <b>- N° de FAX</b> 96-5016
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF FISHERIE 3RD FLOOR 50 DISCOVERY DRIVE DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y4A2 Canada	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Oπered - Livraison proposee	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
PARTIE	2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.1 2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.7	NAVIRE AFFRETE - SOUMISSION	
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	g
4.1	Procédures d'évaluation	(
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET A NCES	12
6.1	NCES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.1 IL N'Y	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12 12
6.1 IL N'Y	NCES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12 12
6.1 IL N'Y	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12 12 12
6.1 IL N'Y PARTIE	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	121212121212
6.1  L N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX.  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.  DURÉE DU CONTRAT.  RESPONSABLES.  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.  PAIEMENT.  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  ASSURANCES  NAVIRE AFFRETE - CONTRAT	
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.  E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  ASSURANCES  NAVIRE AFFRETE - CONTRAT  ÉTAT DU NAVIRE	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  ASSURANCES  NAVIRE AFFRETE - CONTRAT	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1
6.1 IL N'Y PARTIE 7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 ANNEX	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ A AUCUNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.  E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  ASSURANCES  NAVIRE AFFRETE - CONTRAT  ÉTAT DU NAVIRE	12 12 12 12 12 12 15 15 16 18 18 18 19 20

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL203
N° CCC / CCC No / N° VMF - FM

	111111111111111111111111111111111111111
File No N° du dossier	N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	25
ANNEXE « D »	26
RAPPORTS D'UTILISATION	26
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	27
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	27
ANNEXE « F »	29
FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES	29
ANNEXE « G »	30
ANNEXE « 1 »	31
LISTE DE VÉRIFICATION DE LA SOUMISSION	31

File No. - N° du dossier

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;	
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;	
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;	
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;	
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;	
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et	
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.	
Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches.		

### 1.2 Sommaire

La Garde côtière canadienne (GCC) dans la région de l'Atlantique souhaite acquérir, à court préavis et sur demande, des services de déglaçage lors des périodes où les demandes sont exceptionnelles élevées dans certains ports, entre le 15 mars 2020 et le 30 avril 2020.

Le ou les navires du fournisseur de services de déglaçage doivent être en disponibilité pendant la période susmentionnée et ils doivent pouvoir être déployés dans les 24 heures pour assurer la prestation des services de déglaçage. Un taux d'attente ou une somme versée à titre d'acompte peut être nécessaire pour s'assurer d'obtenir les services « sur demande ». Si la condition des glaces, telle que déterminée par la GCC, ne nécessite pas les services de déglaçage, *les services pourraient ne pas être requis.* 

- 1.2.3 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux services canadiens.
- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3 Bid Fax: (902) 496-5016

#### TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <u>2003</u>, ou pour envoyer des

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

vurnir l'information quivante nour tous les ansiens fonctionnaires

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024  $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### 2.7 Navire affrété - soumission

soum	issionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :
a.	nom du navire;
b.	numéro officiel;
C.	longueur, largeur, jaugeage;
d.	nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement

Le navire devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

• Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## Section IV : Renseignements supplémentaires

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (un copies papier)

Section II: Soumission financière (un copies papier)

Section III: Attestations (un copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

## 1.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### 3.1.4 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont énoncés dans l'annexe D.

#### 4.1.2 Évaluation financière

#### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Se reporter à l'annexe B, Base de paiement.

#### 4.2 Méthode de sélection

## 4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

#### 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

- ( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.
  - **5.1.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* <u>A3050T</u> (2018-12-06), Définition du contenu canadien

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à</u> admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée\_Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de

Id de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité.

#### PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### 7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

#### 7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

#### Autorisation de tâches :

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Puisque plus d'un contrat a été attribué pour répondre au besoin, on transmettra une demande d'exécution de tâches à l'entrepreneur déterminé par le responsable technique de la GCC (sous réserve de l'article 6.0 de l'Énoncé des travaux). Si aucun entrepreneur n'est en mesure de le faire, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les travaux requis autrement.

Un entrepreneur peut informer par écrit le responsable technique et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une AT. Dans ce cas, aucune demande d'exécution de tâche ne lui sera envoyée jusqu'à ce qu'il informe, par écrit, le responsable technique et l'autorité contractante qu'il est en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires.

#### Processus d'autorisation de tâches :

- 1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire d'autorisation de tâche indiqué à l'annexe D.
- 2. L'autorisation de tâches (AT) contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de remise des livrables. L'AT comprendra également la base et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA N° de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL203

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS File No. - N° du dossier

3. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

#### 7.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches
Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.
Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.
7.1.2.3 Autorisation de tâches – ordre
Deux (2) contrats ont été attribués à la suite de la demande de soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada portant le numéro : (insérer le numéro.) Voici le nouveau classement des entrepreneurs :
Entrepreneur 1 :
Entrepreneur 2 :

#### 7.1.2.4 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- 1. Dans cette clause,
  - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
  - « valeur minimale du contrat » signifie (insérer le pourcentage correspondant de la valeur maximale du contrat ou un montant fixe en dollar).
- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

File No. - N° du dossier N° CCC / C

## 7.1.2.5 Rapports d'utilisation périodiques - contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe E . Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les mensuellement à l'autorité contractante.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

## Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

#### Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<u>2035</u> (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.3 Exigences relatives à la sécurité

**7.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.4 Durée du contrat

#### 7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 04/30/2020 inclusivement.

## 7.5 Responsables

## 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Isabelle MacDonald Titre : Supply Specialist

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax, NS B3J 1T3

Téléphone : 902403-9839 Télécopieur : 902-496-5016

Courriel: isabelle.macdonald@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :

En son absence, le chargé de projet est :

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom : Titre : Organisation : Adresse :		
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	-	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	_
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

## 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7.7 Paiement

## 7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé insérer « conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B », comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de à déterminer lors de l'attribution du contrat \_\_\_\_\_\_\_\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 7.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 7.7.7 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

File No. - N° du dossier

#### 7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés àl'adresse suivante pour attestation et paiement.
    - Canadian Coast Guard
    - 50 Discovery Drive, Dartmouth NS B2Y 3Z8
  - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### 7.9.3 Attestation du contenu canadien

SACC Manual clause A3060C (2008-05-11) Attestation du contenu canadien

## 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21) Conditions générales besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE;
- f) l'Annexe D, Rapports d'utilisation;
- g) l'Annexe E, PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI ATTESTATION;
- h) l'Annexe « F », les autorisations de tâches;
- i) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

#### 7.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### 7.13 Navire affrété - contrat

- 1. Le navire doit être conforme aux exigences suivantes :
  - a. il doit bien tenir la mer;
  - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
- 2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
- 3. L'entrepreneur doit :
  - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
  - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
  - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
  - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
- 4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défectuosité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.

- 6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
- 7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

#### 7.14 État du navire

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la <u>Loi de 2001 sur la marine marchande du</u> **Canada**, L.C. 2001, ch. 26.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VM

**ANNEXE « A »** 

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX** 

### 1.0 OBJECTIF

La région de l'Atlantique de la Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de services de déglaçage pendant les périodes de demande exceptionnellement accrue dans certains ports, à court préavis et « selon les besoins » pour la période du 15 mars 2020 au 30 avril 2020, ou pour une période plus courte selon les conditions des glaces.

Le ou les navires sous contrat doivent être en attente pendant la période indiquée dans le contrat et doivent être disponibles avec un préavis de 24 heures pour le déploiement des services de déglaçage. Un taux de disponibilité sera payé pour la période de disponibilité indiquée dans le contrat (définie lors de l'attribution du contrat) afin d'obtenir les services requis. Les coûts supplémentaires prévus au contrat seront appliqués lorsque les services de déglaçage seront requis.

Si la GCC détermine que les services de déglaçage ne seront pas nécessaires en raison des conditions environnementales, l'entrepreneur sera informé dès que possible de l'annulation du contrat. Pour fournir les services de déglaçage requis, la GCC a besoin d'un maximum de deux navires :

- a) Capables d'effectuer un déglaçage continu dans une épaisseur de glace de 30 centimètres (glace de première année).
  - b) Construits pour la cote glace 1 C ou plus.
  - c) Doivent avoir un tirant d'eau maximum de cinq (5) mètres ou moins.

#### 2.0 CONTEXTE

La GCC est un organisme de service spécial du ministère des Pêches et des Océans. Elle possède et exploite une flotte de navires conçus pour accomplir divers types de missions. Les responsabilités de la GCC comprennent : la sécurité maritime; la protection des milieux marins et d'eau douce; la facilitation du commerce maritime et du développement durable; le soutien des sciences de la mer; les aides à la navigation; les services de gestion des communications et du trafic maritimes; les services de déglaçage et de gestion des glaces; l'entretien des chenaux; la recherche et le sauvetage maritimes; et le soutien des autres ministères, conseils et organismes gouvernementaux en fournissant des navires, des aéronefs et d'autres services. La GCC doit être prête à intervenir en temps opportun et de façon efficace. Elle doit donc disposer d'un plan de gestion des interventions afin de gérer rapidement les situations où les ressources de la GCC ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes pour accomplir la tâche requise. La GCC doit donc, dans des circonstances extrêmes, demander l'aide de l'industrie pour l'aider à fournir des services maritimes clés aux Canadiens en temps opportun.

## 3.0 DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES

- 3.1 L'entrepreneur est notamment tenu de respecter la réglementation suivante :
- a) Règlement sur les abordages (C.R.C., ch. 1416)
- b) Règlement sur le personnel maritime (DORS/2007-115)
- c) Règlement relatif à la navigation dans les ports naturels et les ports aménagés et à leur utilisation (DORS/2005-73)
- d) Règlement sur la construction des coques (C.R.C., ch.1431)
- e) Règlement sur l'outillage de chargement (C.R.C., ch. 1494)

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- f) Règlements sur les petits bâtiments (DORS/2010-91)
- g) Normes de construction des petits bateaux (2004) (TP 1332 F)
- h) Règlement sur la sécurité de la navigation (DORS/2005-134)
- i) Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime (DORS/2010-120)
- j) Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26)
- k) Loi sur le cabotage (L.C. 1992, ch. 31)
- 3.2 Les entrepreneurs sont tenus de se tenir à jour relativement aux procédures et aux pratiques de travail de la GCC pour les services concernés, en lisant les documents et les guides suivants et en se familiarisant avec ceux-ci :
- a) Manuel de sécurité de la flotte de la GCC
- b) Opérations de déglaçage de la GCC, Directive 1 Prestation de services de déglaçage
- c) Navigation dans les glaces en eaux canadiennes (GCC)
- 3.3 Si un navire de remplacement est nécessaire, l'entrepreneur doit fournir un ou des navires ayant une capacité égale ou supérieure. L'entrepreneur doit fournir les certificats demandés à la section 3.1 et le ou les navires doivent être approuvés par le Canada avant d'être mis en service. Si le soumissionnaire envisage la disponibilité d'un ou de plusieurs navires de secours, il doit fournir cette information avec sa soumission initiale.

## 4.0 ZONES D'INTERVENTION

- 4.1 Zone principale la Péninsule acadienne et la baie des Chaleurs. Dans et autour des quais et des ports, aussi près que le tirant d'eau du navire le permet en toute sécurité. Une attention particulière est accordée au port de Shippagan, Caraquet, Lameque et Miscou. Cartes de référence du Service hydrographique du Canada :
  - 4.1.1 4486, baie des Chaleurs
  - 4.1.2 4913, port de Caraquet, baie de Shippegan et port de Miscou
  - 4.1.3 4920, plans baie des Chaleurs/Chaleur Bay Côte Sud/South Shore
- 4.2 Zone secondaire Dans les ports peu profonds de la région du détroit de Northumberland. Référence : Carte 4023 du Service hydrographique du Canada. Les soumissionnaires doivent indiquer si un navire distinct doit être utilisé pour cette zone, si cette zone ne fait pas partie de l'offre.

## **5.0 NIVEAUX DE SERVICE**

Le niveau de service fait référence à la capacité de l'entrepreneur de fournir les services d'intervention demandés ci-dessous au cours de la période du 15 mars au 30 avril 2020 par temps modéré (échelle de Beaufort 4) ou dans des conditions de glace (couverture de glace de 5/10° ou moins). Le Canada se réserve le droit d'accepter un délai d'intervention plus long en cas de conditions météorologiques plus difficiles (échelle de Beaufort 4 ou plus) ou de conditions de glace plus difficiles (couverture de glace de 6/10° ou plus).

## 5.1 Délai d'intervention :

L'entrepreneur sera en attente 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pendant la durée du contrat et aura son navire sur place dans les 24 heures (dans des conditions météorologiques de la mer de Beaufort 4 et une couverture de glace de 5/10e). Dans des conditions météorologiques

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

défavorables, le délai d'intervention doit être fondé sur la capacité du navire, en consultation avec la GCC. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter les délais établis (c.-à-d. en raison des conditions météorologiques ou des conditions de glace), il doit en aviser les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC et fournir des renseignements sur le moment où il pourra fournir le service.

## 5.2 Disponibilité et préparation :

L'entrepreneur doit être disponible en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) pour le déploiement en fournissant des renseignements par téléphone et par courriel. L'entrepreneur doit pouvoir être mobilisé à un niveau suffisant pour répondre dans les délais définis à la section 5.1.

#### 5.3 Communications:

L'entrepreneur maintiendra les communications avec les SCTM par radio maritime pendant la prestation des services. Il doit fournir aux SCTM les renseignements suivants :

- a) Motif de l'intervention
- b) Heure de départ
- c) Heure d'arrivée sur les lieux
- d) Heure d'achèvement de l'intervention
- e) Heure de retour au quai
- f) Toute information opérationnelle retardant le service

Ces renseignements serviront à calculer les sommes versées à l'entrepreneur.

## 6.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DE LA GCC

En se fondant sur l'expérience de la Garde côtière canadienne en matière d'opérations dans les glaces dans la zone géographique et sur l'incertitude quant à l'état des glaces et aux conditions météorologiques, la GCC délivrera des autorisations de tâches aux navires les plus appropriés en fonction des restrictions de profondeur géographique, du tirant d'eau du navire et de la puissance du navire.

 $\ensuremath{\text{N}^\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA N° de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL203 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

**BASE DE PAIEMENT** 

#### Annexe B

## Base de paiement

Le soumissionnaire doit présenter les prix fermes applicables à la zone pour laquelle il présente une soumission. Le soumissionnaire doit indiquer s'il soumissionne la zone principale, la zone secondaire ou les deux zones. Le soumissionnaire ne doit pas modifier les tableaux ci-dessous. **Toute réponse qui comprend des tableaux modifiés sera déclarée non recevable et sera exclue.** 

Les quantités figurant dans les tableaux A et B sont uniquement aux fins d'évaluation et <u>ne reflètent pas</u> <u>le travail réel</u>.

Tableau A – Zone principale (baie des Chaleurs)

Cotágorio (A)	Unité de	Quantité	Toury (D)	Prix calculé (E)
Catégorie (A)	mesure (B)	estimée (C)	Taux (D)	$(C \times D) = (E)$
Taux de mobilisation et de démobilisation pour transférer le navire proposé du port d'attache à la zone proposée, où il sera en attente et prêt à intervenir, à l'exclusion du carburant.  * Voir la remarque	S. O.	1	\$	\$
Tarif journalier (24 heures) sans équipage requis à bord, en attente, frais d'amarrage et tous les services inclus (p. ex. alimentation à quai) pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux (à l'exclusion du carburant). * Voir la remarque	Jour	28	\$	\$
Tarif horaire en service, navire mobilisé en attente à quai ou non (tous frais compris sauf le carburant) pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, à l'exclusion du carburant. * Voir la remarque	Heure	216	\$	\$
	Prix total de I	a soumission pour I	a zone principale :	\$

La distance et la durée du ou des transits et du déglaçage ainsi que la description géographique associée à la combustion du combustible doivent être soumises avec chaque autorisation de tâches.

Le soumissionnaire doit fournir une estimation du taux de consommation de carburant en service du ou des navires qu'il propose dans la présente demande de soumissions :

<sup>\*</sup> Remarque : Le carburant sera payé selon le coût réel avec une majoration de 10 %. Les factures doivent accompagner chaque autorisation de tâches.

Nom du navire :
Taux de consommation de carburant (transit) :
Taux de consommation de carburant (déglaçage) :

Tableau B – Zone secondaire (détroit de Northumberland)

Catégorie (A)	Unité de	Quantité	Taux (D)	Prix calculé (E)
Categorie (A)	mesure (B)	estimée (C)	Taux (D)	$(C \times D) = (E)$
Taux de mobilisation et de démobilisation pour transférer le navire proposé du port d'attache à la zone proposée, où il sera en attente et prêt à intervenir, à l'exclusion du carburant.	S. O.	1	\$	\$
Tarif journalier (24 heures) sans équipage requis à bord, en attente, frais d'amarrage et tous les services inclus (p. ex. alimentation à quai) pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux (à l'exclusion du carburant). * Voir la remarque	Jour	28	\$	\$
Tarif horaire en service, navire mobilisé en attente à quai ou non (tous frais compris sauf le carburant) pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, à l'exclusion du carburant. * Voir la remarque	Heure	216	\$	\$
	Prix total de la	a soumission pour I	a zone principale :	\$

<sup>\*</sup> Remarque : Le carburant sera payé selon le coût réel avec une majoration de 10 %. Les factures doivent accompagner chaque autorisation de tâches.

La distance et la durée du ou des transits et du déglaçage ainsi que la description géographique associée à la combustion du combustible doivent être soumises avec chaque autorisation de tâches.

Le soumissionnaire doit fournir une estimation du taux de consommation de carburant en service du ou des navires qu'il propose dans la présente demande de soumissions :

Nom du navire :
Taux de consommation de carburant (transit) :
Taux de consommation de carburant (déglaçage) :

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

ANNEXE « C »

## INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

)Carte d'achat VISA ;	
) Carte d'achat MasterCard ;	
) Dépôt direct (national et international) ;	
) Échange de données informatisées (EDI) ;	
) Virement télégraphique (international seulement) ;	
) Système de transfert de paiements de grande valeur (p	lus de 25 M\$)

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024  $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier

ANNEXE « D »	
--------------	--

Rapports d'utilisatior	n		
Rapport d'utilisation	des produits		
NOM DE L'ENTREPR	IISE :		
OFFRE À COMMAND	DES:		
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT :			
NUMÉRO DE COMMANDE	DESCRIPTION	QUANTITÉ POUR LA PÉRIODE	QUANTITÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL203 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

## PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**ATTESTATION**

(

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une

N° de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL203

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

ANNEXE «F»

FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES

## Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization (Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)

Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Authorization de tâche (Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)

#### **Contract Number**

Enter the PWGSC contract number.

### **Contractor's Name and Address**

Enter the applicable information

#### **Security Requirements**

Enter the applicable requirements

## Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)

Enter the amount

#### Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

### Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

## Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

## Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)

Inscrire le montant

#### For revision only

#### **TA Revision Number**

Enter the revision number to the task, if applicable.

## Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

## Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

#### Aux fins de révision seulement

### Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

# Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

# Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

## 1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.

#### A. Task Description of the Work required:

Complete the following paragraphs, if applicable. Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

- (a) Reason for revision of TA, if applicable: Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1. 50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.
- (b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)
- (c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).
- (d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

- 1. Travaux requis: Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.
- A. Description de tâche des travaux requis :

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a révision à une tâche autorisée.

- (a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35. 1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.
- (b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).
- (c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).
- (d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

#### B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

#### C. Cost of Task:

#### Insert Option 1 or 2:

#### Option 1:

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

#### Option 2:

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

#### D. Method of Payment

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

#### 2. Authorization(s):

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

## 3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

#### B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

#### C. Coût de la tâche:

#### Insérer l'option 1 ou 2

#### Option 1:

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

#### Option 2:

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

#### D. Méthode de paiement

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

#### 2. Autorisation(s):

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

## 3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.

Ar	nnex	
An	nexe	<u> </u>

_ Corvides Carlada gouv	ornomentady Canada	4	
Task Autho	rization		Contract Number - Numéro du contrat
Autorisation	de tâche		
Contractor's Name and Address - Nom et l'adress	e de l'entrepreneur	Task Authorization (	TA) No N° de l'autorisation de tâche (AT
		Title of the task, if a	pplicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
		Total Estimated Cost Coût total estimatif	of Task (Applicable taxes extra) de la tâche (Taxes applicables en sus)
Security Requirements: This task includes securi Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche con	ty requirements		1
No Non Vos Qui If YES, refer to	the Security Require	ements Checklist (SRO	e CL) included in the Contract à la sécurité (LVERS) dans le contrat
<b>•</b>			
For Revision only - Aux fins de révis	sion seulement		
TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	taxes extra) before Coût total estimatif applicables en sus)	de la tâche (Taxes	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu
	\$		\$
Start of the Work for a TA: Work can until a TA has been authorized in accordant conditions of the contract.		peuvent pas	vaux pour l'AT : Les travaux ne commencer avant que l'AT soit ormément au contrat.
1. Required Work: - Travaux requis	:		
A.Task Description of the Work required - Desc	cription de tâche de	s travaux requis	See Attached - Ci-joint
B. Basis of Payment - Base de paiement			See Attached - Ci-joint
C. Cost of Task - Coût de la tâche			See Attached - Ci-joint
D. Method of Payment - Méthode de paiement			See Attached - Ci-joint

Annex	
Annexe	

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)	
By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.	En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.
The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.	La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.
Name and title of authorized client - Nom	n et titre du client autorisé à signer
Signature	Date
PWGSC Contracting Authority - Aut	torité contractante de TPSGC
Signature	Date
3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepre	neur
Name and title of individual authoriz Nom et titre de la personne autorisée à	
Signature	Date

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. F5644-190024XA  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. F5644190024 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $HAL203 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier

ANNEXE « G »

## **CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

## **Instructions**

Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères techniques obligatoires à la date limite seront jugées non conformes et rejetées. <u>L'évaluation sera fondée uniquement sur les renseignements fournis</u> avec la soumission.

La preuve peut être fournie sous n'importe quelle forme, pourvu qu'elle permette à l'équipe d'évaluation d'établir clairement que la soumission respecte bien les critères obligatoires. Si un certificat est requis, une copie de celui-ci doit accompagner le document de soumission.

Il incombe au soumissionnaire de prouver que son offre respecte chaque critère obligatoire.

Point	Description	Le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit il fait référence au point en question dans le document de soumission (numéro de page, annexe, etc.).
1.	Navire qui permet le déglaçage continu de glace de l'année d'une épaisseur de 30 centimètres; sa capacité de déglaçage doit être démontrée au moyen des données ou des résultats (le cas échéant) d'un essai de déglaçage réalisé à l'échelle d'un modèle ou à grande échelle, ou encore au moyen d'énoncés de conformité décrivant des opérations de déglaçage antérieures menées par le navire (état des glaces, moment et emplacement).	
2.	Certificat d'immatriculation valide (indiquant le type de navire et le nom de celui-ci).	
3.	Certificats obligatoires valides délivrés pour chaque navire par Transports Canada ou par un organisme de classification délégué pour ce qui suit :  - construction, sécurité ou	
	voyage (le soumissionnaire doit aussi fournir les certificats valides délivrés par des tiers fournisseurs de services pour les radeaux de sauvetage et les systèmes d'extinction d'incendie);	

	- machines ( <u>démontrant une</u>
	puissance de propulsion
	minimale de 2 500 kW);
	- ligne de charge ( <u>démontrant</u>
	un tirant d'eau maximal de
	cinq mètres);
	- inspection de la station de
	radio;
	- système de gestion de la
	,
	sécurité (le cas échéant).
4.	Licence de station de radio délivrée
	pour chaque navire par Industrie
	Canada.
5.	Certificat de classification ou certificat
	obligatoire (doit indiquer la cote glace
	du navire ou une classification
	équivalant à la cote glace 1C, au
	minimum).
6.	Échosondeur (fabricant, modèle).
7.	Transpondeur de système
	d'identification automatique (SIA)
	(fabricant, modèle).
8.	Radar (fabricant, modèle).
9.	Système GPS (fabricant, modèle).
10.	Équipement relatif au système
	mondial de détresse et de sécurité en
4.4	mer (SMDSM) (fabricant, modèle).
11.	Radio à très haute fréquence
	(fabricant, modèle), si elle est séparée
40	de l'équipement relatif au SMDSM.
12.	L'équipage des navires de
	l'entrepreneur doit être canadien et
	les capitaines doivent posséder au
	moins cinq ans d'expérience démontrable du déglaçage. Pour le
	prouver, le soumissionnaire doit
	fournir des curriculum vitae
	accompagnés des certificats de
	compétence valides et des certificats
	médicaux délivrés en vertu du
	Règlement sur le personnel maritime
	de Transport Canada.
13.	Photo(s) de chaque navire.
	1 //

File No. - N° du dossier

## **ANNEXE «1»**

#### LISTE DE VÉRIFICATION DE LA SOUMISSION

- > Page de couverture de la demande de soumissions et de toute modification
- > Soumission technique entièrement remplie répondant à tous les critères obligatoires
- > Soumission financière entièrement remplie
- > Article 2.7 Navire affrété soumission de la demande de soumissions
- Article 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité déclaration de condamnation à une infraction de la demande de soumissions
- > Article 5.1.2.1 Attestation du contenu canadien de la demande de soumissions